

Déclaration de confidentialité de la Fondation 2ème pilier swissstaffing

concernant l'application de la prévoyance professionnelle des salariés des employeurs affiliés

La Fondation 2^{ème} pilier swissstaffing, Churerstrasse 135, 8808 Pfäffikon (SZ) («**la Fondation**»), est une fondation collective active dans le domaine de la prévoyance professionnelle et participe à l'application de la prévoyance professionnelle pour les employeurs qui lui sont affiliés.

La présente déclaration de confidentialité renseigne sur le traitement des données personnelles dans le cadre de l'exécution de la prévoyance professionnelle par la Fondation.

I. Responsables du traitement des données personnelles

En qualité d'institution de prévoyance, la Fondation est responsable du traitement des données personnelles. Elle a mandaté le prestataire de services Aon, Vulkanstrasse 106, 8048 Zurich («Aon») pour l'exécution de la gestion des assurés dans le cadre de la prévoyance professionnelle ; cette dernière traite intégralement la gestion des assurés.

Fondation 2^{ème} pilier swissstaffing

Churerstrasse 135
8808 Pfäffikon (SZ)

Pour toutes questions concernant la manière dont les données sont traitées ou la présente déclaration de confidentialité, veuillez vous adresser à la **conseillère externe à la protection des données, MME Compliance AG, à l'adresse suivante :**

MME Legal I Tax I Compliance AG

Zollstrasse 62
PO Box
8031 Zürich

Courriel : dataprotection@swissstaffing.ch

II. Cercle des destinataires

Cette déclaration de confidentialité s'applique à **toutes les personnes dont les données sont traitées conformément à la présente déclaration de confidentialité («personnes concernées»)**, indépendamment de la manière dont elles entrent en contact avec la Fondation. Par ailleurs, elle s'applique au traitement de toutes les données personnelles que la Fondation traite **dans le cadre de la prévoyance professionnelle sur la base d'activités y associées** (p.ex. baux à loyer d'habitation ou commerciaux en cas de biens immobiliers détenus en direct).

Le traitement des données personnelles par la Fondation peut notamment porter sur les **catégories de personnes concernées suivantes :**

- les personnes assurées dans le cadre de la prévoyance professionnelle obligatoire, subobligatoire ou facultative ;
- les employeurs précédents, actuels et futurs et leurs interlocuteurs ;
- les proches des assurés (p.ex. le conjoint ou partenaire actuel et l'ex-conjoint ou ex-partenaire, les parents et les enfants) ainsi que d'autres bénéficiaires ;
- les personnes dûment habilitées (p.ex. le représentant légal) ;
- les interlocuteurs d'assurances sociales et privées, d'autres institutions de prévoyance, d'institutions de libre passage et d'institutions du pilier 3a, de fournisseurs et de partenaires ainsi que d'autorités ;
- les locataires et les interlocuteurs d'entreprises en rapport avec la location d'immeubles d'habitation ou commerciaux, si la Fondation détient des immeubles en direct.

III. Données traitées

Dans le cadre de l'application de la prévoyance professionnelle, la Fondation traite différentes catégories de données personnelles, y compris des **données sensibles** :

A. Données de base

Les données de base sont des données fondamentales sur la personne concernée. En font notamment partie les données de base suivantes :

Pour les assurés, resp. les bénéficiaires et les personnes habilitées :

- titre, prénom, nom, sexe, date de naissance ;
- état civil, langue, nationalité ;
- adresse, adresse courriel, numéro de téléphone et autres coordonnées de contact ;
- coordonnées bancaires ;
- correspondance ;
- état civil et, le cas échéant, la date de mariage ou de divorce ou la date de l'enregistrement ou de la dissolution d'un partenariat, autres indications dans les cas de décès ;
- données issues de documents d'identification tels que les passeports ou pièces d'identité ;
- informations sur une précédente institution de prévoyance ou de libre passage ;
- données salariales (notamment le salaire annuel annoncé et assuré ainsi que le salaire annuel LPP) ;
- date d'entrée et de sortie de l'institution de prévoyance, resp. de début du droit à la rente

Pour les employeurs et autres partenaires contractuels (entreprises) :

- données des interlocuteurs de la Fondation, telles que les noms et adresses, titres, fonction dans l'entreprise, qualifications et d'éventuelles indications concernant les responsables et les employés.

Pour les locataires potentiels :

- données liées à la conclusion des contrats de location, telles que le nom de la/des personne(s) locataire(s), l'adresse/l'objet de location, les indications issues du formulaire des candidats à la location, y compris l'extrait du registre des poursuites, le contrat de bail, la durée du bail, la raison de la résiliation, des indications concernant les décomptes de charges, des indications concernant des réclamations, des traitements de défauts et autres informations liées à des situations particulières dans le cadre des rapports de location.

B. Données liées à des contrats, cas de prévoyance et autres prestations

Dans le cadre de l'exécution des contrats, de la prévoyance et des prestations, les informations suivantes des personnes concernées sont traitées :

- informations sur le numéro AVS, le numéro de contrat, de police ou d'assuré, y compris les documents contractuels généraux ;
- informations au sujet de l'entrée et la sortie auprès de l'employeur affilié ainsi que la durée des rapports de travail ;
- indications au sujet de la catégorie de personnel, du degré de capacité de travail, du taux d'occupation ;
- indications sur les rachats et la prestation de sortie, p.ex. montant et montants des rachats possibles et effectués, des apports et des versements (en espèces) ;
- données en lien avec le traitement de cas de prévoyance (p.ex. annonce de la survenance du cas de prévoyance, numéros de sinistres), informations sur le fondement du cas de prévoyance telles que la cause, accident ou maladie, la date et la durée de l'événement, informations en lien avec l'examen du cas de prévoyance, informations sur d'autres assurances et assureurs, informations sur les demandes et les calculs de prestations, les droits aux prestations et le versement des prestations concernés, informations sur des tiers tels que des personnes impliquées ainsi que les données personnelles sensibles. Les données peuvent également comprendre des données personnelles sensibles (p.ex. des données de santé dans les cas d'invalidité) et des données sur des tiers (p.ex. sur des personnes impliquées lors de la survenance de l'incapacité de travail ou du décès) ;
- données servant au traitement d'autres cas de prestations, p.ex. en relation avec le versement de la prestation de sortie (p.ex. sa cause, mais aussi des données concernant les comptes et institutions de libre passage et, le cas échéant, le consentement du conjoint) ou en relation avec un changement d'état civil (date du divorce ou de la dissolution d'un partenariat enregistré, des prestations de sortie acquises, des versements anticipés ou des rentes d'invalidité perçues), informations sur des versements anticipés et des mises en gage dans le cadre d'un EPL ainsi que des versements en lien avec ces derniers, sur la perception de cotisations et la tenue des comptes de vieillesse; respect de l'obligation d'annoncer selon l'art. 24a LFLP; informations concernant la déclaration de santé, des

prestations IJ et AI (y compris décisions AI; prestations AI, décisions judiciaires, décisions etc.); projets de décision des institutions d'assurances sociales; déliement de l'obligation de garder le secret professionnel, informations sur des décès et les calculs et les versements de prestations dans des cas de décès ;

- informations et documents liés à des litiges juridiques et des jugements de tribunaux (p.ex. dans les cas de divorce, des indications sur les revenus, la propriété du logement ; des informations LPP du/de la conjoint/e ; dans les cas d'invalidité, informations sur le cas d'invalidité concret, les anciennes prestations, des documents de l'Office AI, etc.) ;
- informations mises à disposition des assurés via le portail des assurés (p.ex. certificats de prévoyance et d'assurance ; documentations de simulations réalisées par les assurés, etc.) ;
- données en lien avec la conclusion et l'exécution de contrats de bail pour des locaux d'habitation et commerciaux.

C. Données financières

Il s'agit de **données personnelles sur la situation financière**, des paiements et le recouvrement de créances en lien avec l'exécution de la prévoyance professionnelle. En font partie des données en relation avec des paiements et des relations bancaires tels que les paiements de cotisations de l'employeur et l'encaissement de créances, chez les personnes assurées, les données salariales, les rachats dans la prévoyance professionnelle et les versements de prestations de sortie et de rentes ; le cas échéant, informations sur des prestations sociales et des renseignements concernant des poursuites. La Fondation traite également des données financières de bénéficiaires telles que des rentes versées à des conjoints et des partenaires (enregistrés) survivants, des enfants et d'autres bénéficiaires.

D. Données liées à la communication

Lorsqu'une personne concernée contacte la Fondation ou lorsque la Fondation contacte une personne concernée dans le cadre de son activité commerciale, la Fondation traite et documente le contenu des messages échangés ainsi que les informations concernant la nature, le moment et le lieu de la communication.

Les **données de communication** sont p.ex. le nom et les coordonnées de contact tels que l'adresse postale, l'adresse courriel et le numéro de téléphone, le contenu de courriels, de courriers, des conversations téléphoniques, des vidéoconférences, etc. ; des informations sur la nature, l'heure et, le cas échéant, le lieu de la communication ainsi que les justificatifs exigés par la Fondation pour l'identification des personnes concernées.

IV. Origine des données personnelles

En règle générale, c'est la personne concernée qui met ses données personnelles à disposition de la Fondation, p.ex. en lui envoyant des données ou en communiquant avec la Fondation. Ceci peut avoir lieu sur un portail des assurés ou par le biais d'autres canaux. La personne concernée est également la première à mettre à disposition ses données lors de la location d'appartements ou de locaux commerciaux.

Par ailleurs, la Fondation reçoit des données personnelles dans le cadre de l'exécution de la prévoyance professionnelle principalement de la part des employeurs actuels et précédents. Ces derniers ont l'obligation légale de fournir à la Fondation toutes les données nécessaires à l'exécution de la prévoyance professionnelle. Le cas échéant, la Fondation obtient ces informations sur la personne concernée également de la part de tiers, tels que :

- des personnes de son entourage (membres de sa famille, représentants légaux, etc.) ;
- des institutions de crédit ;
- des banques et autres prestataires de services financiers, des assurances privés et sociales, des institutions de prévoyance et de libre passage ainsi que du pilier 3a ;
- des experts, médecins et autres prestataires de services, dont la Fondation reçoit également des données de santé en vue de l'octroi de prestations, éventuellement par la conclusion d'une déclaration séparée de levée du secret professionnel ;
- des prestataires ;
- des autorités et des tribunaux ainsi que des parties et autres tiers dans le cadre de procédures administratives et judiciaires ;
- des registres officiels tels que le registre des poursuites ou le registre du commerce, d'organes publics tels que l'Office fédéral de la statistique, des médias ou d'Internet.

Lorsqu'une personne concernée transmet des données concernant des tiers, la Fondation part du principe que la personne qui transmet ces données est habilitée à le faire et que les données sont exactes. En transmettant des données sur des tiers à la Fondation, la personne concernée le confirme. Dès lors, la personne concernée est tenue d'informer ces tiers du traitement de leurs données par la Fondation et de leur faire parvenir une copie de la présente déclaration de confidentialité.

V. But du traitement des données

Le traitement de données personnelles sert à la mise en œuvre de la prévoyance professionnelle, notamment pour

- **l'exécution complète de la prévoyance professionnelle.** A cette fin, la Fondation traite en particulier les données personnelles des personnes assurées, les données contractuelles, les données concernant les cas de prévoyance et les prestations ainsi que les données financières et de communication et les informations sur les interlocuteurs auprès des employeurs affiliés à la Fondation ;
- l'examen et le traitement de **cas de prévoyance et d'autres prestations**, y compris la coordination avec d'autres assureurs tels que l'assurance invalidité et l'exercice des prétentions récursoires. Dans ce contexte, la Fondation traite en particulier des données liées aux contrats, cas et prestations de la personne assurée et des membres de sa famille et de bénéficiaires mais également des données de santé ainsi que des données de tiers tels que d'experts et de prestataires de services externes ;
- **l'exécution d'autres tâches légales** (par exemple des activités dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement, de l'établissement des rapports annuels, de la comptabilité, de la coordination avec des experts en CP, des organes de révision, d'autres institutions de prévoyance, des autorités, des offices, le cas

échéant, des tribunaux ; le cas échéant, le versement/remboursement de prestations EPL) ;

- le cas échéant, la conclusion et l'exécution de **contrats de bail**.

VI. Communication de données personnelles à des tiers

Dans l'application, respectivement l'exécution de la prévoyance professionnelle, sont impliquées non seulement des institutions de prévoyance, mais également d'autres organismes : employeurs, institutions de libre passage, autres assurances, autres institutions de prévoyance, autorités, offices, experts spécialisés, prestataires de santé, etc. Dès lors, les données personnelles ne sont pas seulement traitées par la Fondation, mais aussi par des tiers et peuvent être communiquées à ces derniers à des fins mentionnées, dont :

- **interaction avec les employeurs affiliés** : p.ex. afin de percevoir les cotisations et tenir les comptes de vieillesse, remplir le devoir d'annonce selon l'art. 24a LFLP ;
- **lors de la survenance de cas de prévoyance** : La Fondation peut échanger des données p.ex. pour le traitement de l'annonce et de la survenance d'un cas de prévoyance et d'autres prestations, pour un versement bancaire ou le versement d'une prestation de sortie. Tel peut par exemple être le cas avec des institutions de libre passage, d'autres institutions de prévoyance, des autorités et des organismes officiels (p.ex. des assurances sociales comme l'assurance-invalidité ou les services sociaux), d'autres assurances, des prestataires de santé et experts médicaux, des banques et bailleurs de fonds, des tribunaux et avocats externes. Dans le cadre du traitement de cas de prévoyance et des clarifications liées, la Fondation peut collecter des données de tiers mais aussi les communiquer à ces derniers, p.ex. à des médecins et autres prestataires de santé, à des experts, aux autorités, aux tribunaux, à des personnes de référence et à des avocats. La Fondation informe notamment d'autres assureurs sociaux et privés sur certains cas de prévoyance afin de coordonner les versements de prestations ainsi que de clarifier et faire valoir des prétentions récursoires. La Fondation communique des données personnelles aux tribunaux et à d'autres institutions de prévoyance et de libre passage, notamment en cas de divorce et de litiges entre héritiers ou autres litiges, dans lesquels la Fondation est impliquée, nécessitant la divulgation de ces informations pour se prévaloir ou défendre des prétentions juridiques ;
- **Autorités et services publics** : La Fondation peut en outre communiquer des données personnelles aux autorités, organisations, tribunaux et autres organismes publics, lorsque la loi l'y contraint ou l'y autorise ou que c'est nécessaire à la sauvegarde de ses intérêts, tels que dans le cadre de procédures administratives, judiciaires ou extrajudiciaires ou dans le cadre de son obligation légale d'informer et de collaborer. Les destinataires sont notamment les offices des poursuites, les tribunaux pénaux et les autorités d'instruction pénale, les administrations fiscales ou les autorités compétentes des assurances sociales. La Fondation communique également des données lorsqu'elle reçoit des informations de la part d'organismes publics, par exemple dans le cadre du traitement de cas de prévoyance ;

- **autres personnes** : Lorsque les buts de traitement impliquent la participation de tiers, des données peuvent également être communiquées à d'autres destinataires tels que des personnes impliquées dans des procédures judiciaires ou des autorités (p.ex. en cas de recours contre des tiers civilement responsables ou leur assurance responsabilité civile). D'autres destinataires sont également des créanciers, des représentants autorisés, des correspondants bancaires, d'autres institutions financières et d'autres instances impliquées dans une affaire juridique ;
- **mandataires** : La Fondation peut communiquer des données personnelles à des entreprises auxquelles elle fait appel pour leurs services. Ces prestataires de services traitent les données personnelles pour le compte de la Fondation en tant que « sous-traitants ». Les sous-traitants sont tenus de traiter les données personnelles uniquement selon les instructions de la Fondation et de prendre des mesures appropriées pour assurer la sécurité des données. Certains mandataires sont également responsables conjointement avec la Fondation ou indépendamment de la Fondation (p.ex. sociétés de recouvrement ou experts en prévoyance professionnelle). La Fondation s'assure, par le choix des prestataires de services et par des accords contractuels appropriés, que la protection des données est garantie pendant toute la durée du traitement des données personnelles. En font notamment partie les prestataires de services dans les domaines de la gestion des assurés, gestion immobilière, prestations de conseil, le cas échéant, d'autres experts spécialisés dans les domaines du droit, de la médecine, des assurances ou du marketing, du conseil général, etc.

Par ailleurs, les données personnelles ne sont pas communiquées à des tiers, sauf si cela s'avère nécessaire **pour l'exécution d'obligations légales ou contractuelles ou en vertu d'une décision administrative ou judiciaire exécutoire, ou si la personne concernée y a expressément consenti dans un cas particulier.**

VII. Communication de données personnelles à l'étranger

La Fondation traite les données personnelles en principe en Suisse. Elle peut toutefois collaborer avec des prestataires de services qui, le cas échéant, traitent des données personnelles à l'étranger.

Si, dans le cadre de l'exécution opérationnelle, dans un cas particulier, la Fondation transmet des données personnelles directement vers un Etat ne présentant pas un niveau de protection approprié, la Fondation garantit la protection des données personnelles, par exemple, en concluant des contrats relatifs au transfert des données avec les destinataires des données personnelles dans les pays tiers en question, qui garantissent la protection nécessaire des données. En font notamment partie les clauses types de protection de données (SCC) approuvées, délivrées ou reconnues par la Commission européenne et le Préposé fédéral la protection des données et à la transparence.

Exceptionnellement, la Fondation peut également autoriser le transfert vers des pays ne disposant pas d'une protection appropriée, si la personne concernée donne son approbation, lorsque la Fondation y est juridiquement obligée dans le contexte d'une procédure judiciaire à l'étranger ou lorsque cela est nécessaire à l'exécution d'un contrat directement lié à la personne concernée.

VIII. Durée du traitement et stockage (conservation) des données personnelles

La Fondation traite et conserve les données personnelles des personnes concernées :

- tant que cela est nécessaire pour remplir le but du traitement ;
- tant qu'elle a un intérêt légitime qui justifie son stockage (pour faire valoir ou contester des réclamations, à des fins d'archivage ou pour assurer la sécurité informatique) ; tant que les données sont soumises au devoir de conservation légal (voir art. 27i ss. de l'Ordonnance fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité OPP 2).

IX. Protection et sécurité des données

La Fondation prend des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées afin de préserver la sécurité des données personnelles et de les protéger contre tout traitement non autorisé ou illicite et d'éviter le risque de perte, de modification accidentelle, de divulgation non souhaitée ou l'accès non-autorisé. La Fondation ne peut cependant pas exclure avec certitude une violation de la protection des données, certains risques résiduels étant inévitables.

X. Profilage et prise de décision automatisée

Les données personnelles ne font pas l'objet d'une prise de décision automatisée et aucun profil de personnalité n'est établi (aucun profilage).

XI. Droits de la personne concernée

Les personnes concernées disposent **des droits suivants en ce qui concerne leurs données personnelles** :

- le **droit d'obtenir des informations** sur leurs données personnelles stockées par la Fondation ;
- le **droit de faire corriger** leurs données personnelles inexactes ou incomplètes ;
- le **droit d'exiger la suppression ou l'anonymisation** de leurs données personnelles, au cas où elles ne sont pas (ou plus) nécessaires pour l'exécution de la prévoyance professionnelle ou pour la location d'immeubles d'habitation ou commerciaux ;
- le **droit de demander la limitation du traitement de leurs données personnelles**, dans la mesure où il n'est pas (ou plus) nécessaire à l'exécution de la prévoyance professionnelle ;
- le **droit à la portabilité des données**, c'est-à-dire le droit d'obtenir certaines données personnelles les concernant dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine ;
- le **droit de s'opposer à un traitement de leurs données** ;
- le **droit de révoquer une autorisation accordée, avec effet pour l'avenir**, pour autant que le traitement repose sur une autorisation.

Les droits mentionnés ci-dessus peuvent être exercés par écrit (cf. adresse courriel selon chiffre 2).

En cas de doute sur l'identité de la personne ou si cela est nécessaire pour la protection d'autres personnes, pour préserver des intérêts dignes de protection ou pour se conformer aux obligations légales, la Fondation peut ensuite limiter ou exclure ces droits jusqu'à ce que l'identité de la personne soit établie, respectivement que la protection des autres personnes soit garantie. En cas de doute sur l'identité de la personne concernée, la Fondation peut demander à l'expéditeur d'une demande de renseignements sur la personne concernée, la copie d'une pièce d'identité officielle valide (par exemple, passeport, carte d'identité) ou tout autre moyen d'identification.

Les personnes concernées ont en outre la **possibilité de déposer une réclamation auprès du Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence (PFPDT)**, si elles craignent que le traitement de leurs données personnelles ne soit pas conforme au droit, à l'adresse suivante :

Préposé fédéral à la protection
des données et à la transparence
Feldeggweg 1
Suisse - 3003 Berne

XII. Modification de cette déclaration de confidentialité

La Fondation se réserve le droit d'adapter à tout moment et sans préavis cette déclaration de confidentialité. En règle générale, la déclaration de confidentialité applicable est celle qui est publiée sur l'Intranet de la Fondation 2^{ème} pilier swissstaffing dans sa version actuelle au moment où débute le traitement .

Date de la dernière modification : 11 novembre 2025